



RÈGLEMENT DU JEU DE PISTE NOËL À ORTHEZ

Organisation : Ce jeu de piste numérique gratuit, organisé par la Ville d'Orthez, se déroulera du 15 au 24 décembre 2020 inclu.

Lots à gagner : un tirage au sort de 30 participants permettra de gagner des bons d'achats chez les commerçants « La Citadine » ainsi que des cadeaux surprises.

Modalités de participation : Le participant doit répondre aux énigmes et trouver le mot magique à découvrir. Il doit ensuite compléter le formulaire de participation au tirage au sort. Le jeu est en ligne à l'adresse internet suivante : <https://bit.ly/3qxVUKf>
La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. La participation au Jeu de piste numérique de Noël est ouverte à tout le monde à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Une réponse par adresse mail sera prise en compte dans le tirage au sort. Toute personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail et domicile ne pourront obtenir un deuxième lot, pendant toute la durée du jeu.

Désignation des gagnants et remise des lots : Les 30 gagnants au jeu seront contactés par courrier électronique ou téléphone par l'Organisateur. Seuls les gagnants seront contactés. Les modalités de remise du lot seront communiquées aux gagnants en fonction des mesures sanitaires en janvier. Le lot, ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement.

Dépôt légal : Ce règlement est soumis à la loi française.

Modification ou annulation du jeu : La Ville d'Orthez se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Ville d'Orthez se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la ville d'Orthez ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Réclamation : Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant.

Responsabilité :

La responsabilité de la ville d'Orthez est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Elle garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Libertés :

Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.